

Amis pêcheurs,

REGLEMENTATION DE LA PECHE DU PLAN D'EAU DE VALOGNE

COMMUNE DE SOMMANT

(Pêche ouverte toute l'année)

PECHE A LA JOURNEE :

- 3 € la journée (gratuit pour les moins de 12 ans avec une seule ligne, accompagnés obligatoirement d'un adulte) ou

- 12 € la semaine :

- 2 lignes maximum.
- 2 truites maximum par jour et par pêcheur peuvent être capturées
- 2 kg de friture (poissons blancs) par jour et par pêcheur est autorisé (tous les poissons pris au delà de ce poids devront être immédiatement remis à l'eau).
- Toutes les carpes et les tanches capturées doivent être immédiatement remises à l'eau.
- Les carnassiers faisant partie de la liste suivante peuvent être conservés, en quantité libre, sans limite de poids ou de taille : brochets, perches, sandres et black-bass.
- La pêche de jour a lieu 1/2 heure avant le lever du soleil et 1/2 après le coucher du soleil.

PECHE DE NUIT: « NO KILL » OBLIGATOIRE

- 15 € la nuit :

- 3 lignes maximum.
- En dehors des carnassiers, toutes les prises de nuit (truites, carpes, tanches, poissons blancs, etc.) devront immédiatement être remises à l'eau.
- Seuls les carnassiers faisant partie de la liste suivante peuvent être conservés, en quantité libre, sans limite de poids ou de taille : brochets, perches, sandres et black-bass.
- Le tapage nocturne est interdit.
- La pêche de nuit a lieu 1/2 heure avant le coucher du soleil et 1/2 après le lever du soleil



* * * * *

REGLEMENT GENERAL DE JOUR COMME DE NUIT

- Le respect d'autrui et de l'environnement est primordial pour le bon déroulement de la pêche. Des bacs à ordures sont placés aux deux extrémités du plan d'eau. Aucun détritit ne doit rester sur place après votre passage.
- Le choix du poste se fait en fonction des places disponibles
- Toute embarcation, ainsi que l'utilisation de bateaux radiocommandés sont formellement interdites.
- Respectez et prenez grand soin des poissons que vous remettez à l'eau
- Tout état d'ébriété sur les bords de l'étang est strictement interdit. La commune de Sommant décline toute responsabilité en cas d'incident.
- Nul ne pourra pêcher dans le plan d'eau sans être muni, sur place, de son titre de pêche (ticket ou carte)



TOUTE INFRACTION ENTRAINERA DES CONTRAVENTIONS.

LES TICKETS DOIVENT ETRE CONSERVES ET PRESENTES LORS DES CONTROLES.

